

## **PME marocaine et aversion aux risques liés à la pandémie du Coronavirus : Vers l'adoption par les pouvoirs publics d'un système péréquateur innovant?**

BEN LAMRABET Fouzia  
Doctorante, FSJES - UIZ Agadir  
Laboratoire LEREG / Equipe de recherche en Economie et Gestion  
[fouzia11031976@gmail.com](mailto:fouzia11031976@gmail.com)  
[fouzia.benlamrabet@edu.uiz.ac.ma](mailto:fouzia.benlamrabet@edu.uiz.ac.ma)

### **Résumé**

Loin encore de voir le bout du tunnel, l'humanité vit pour la deuxième année consécutive au rythme de l'état d'urgence sanitaire, qui reprend de plus belle un peu partout dans le monde après une courte trêve estivale, surtout avec la propagation de nouveaux variants démultiplicateurs de la contagion.

Le risque de fermeture quasi-totale de l'économie marocaine à l'instar de ce qui s'est passé l'an dernier plane toujours sur les esprits de tout un chacun, à la lumière de ces derniers développements sanitaires qui sévissent partout, et qui s'avèrent malheureusement très inquiétants.

Le recours de l'Etat marocain à la création d'un fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus, essentiellement basé sur un mécanisme de collecte nationale, a permis certes de faire face au choc socio-économique en temps opportun, épargnant ainsi aux finances publiques un recours certain à l'endettement, et aux PME, un risque inéluctable de fermeture assorti de toutes les répercussions néfastes qui s'en suivent.

Or force est de constater que l'économie nationale, est appelée plus que jamais à apprendre à s'auto-médicamenter dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, qui a tendance à persister encore longtemps dans le temps.

### **Mots-clés :**

PME, risques, pandémie, système péréquateur.

### **Abstract :**

Far from seeing the end of the tunnel, humanity lives for the second consecutive year at the rate of the state of health emergency, which starts again all over the world, after a short summer truce, especially with the propagation of new multiplier variants of the contagion.

The risk of almost total closure of the Moroccan economy as what happened last year, still hangs over everyone's minds, in the light of these latest health developments, which are waning everywhere and which unfortunately very worrying.

The recourse by the Moroccan state to the creation of a special fund for the management of the Coronavirus pandemic, essentially based on a national collection mechanism, has certainly made it possible to cope with socioeconomic shock in due time, thus saving finances public a certain recourse to debt and for SMEs an ineluctable risk of closure with all the negative repercussions that follow.

Yet it is clear that the national economy is called upon more than ever to learn to self-medicate in a context of unprecedented health crisis, which tends to persist for a long time.

### **Keywords :**

SME, risks, pandemic, equalizer system

### **Introduction**

A l'échelle du globe, les Etats vivent une véritable ruée marquée par les plans de sauvetage de leurs économies, frappées de plein fouet par les répercussions de la crise sanitaire du Coronavirus. Cela fait bien des années, plus particulièrement depuis l'avènement de l'ère de la mondialisation, qu'on n'a pas ressenti le poids du pouvoir régulateur de l'Etat comme pivot de l'équilibre socio-économique au sein des pays.

Déréglementation des crédits, privatisation des établissements publics, démantèlement des barrières douanières et tarifaires, relégation de la résorption du chômage au secteur privé, libéralisation à outrance, accaparement de la décision socio-économique par les lobbyings et bayeurs de fonds, ... etc, sont entre autres, et à titre non exhaustif, certaines parmi tant d'autres mesures introduites par la théorie libérale de la mondialisation ayant eu pour conséquence de limiter la principale fonction régaliennne de l'Etat, étant celle de la maîtrise de la décision économique à l'intérieur du territoire national.

La cannibalisation de l'économie mondiale par les groupes de pression, les agences de rating, et tout récemment en ce contexte de crise sanitaire inédite, par des centres de recherche œuvrant dans le domaine de la virologie, a notoirement rétréci le champ de vision pour les pouvoirs publics, qui sont astreints désormais à se justifier sur les standards édictés et adoptés aussi bien par des forces émergentes inconnues, que par des organisations mondiales, plus discrètes que communicatives sur les causes, conséquences et remèdes en rapport avec ce que nous vivons aujourd'hui.

C'est un nouveau rapport de force imposé par la concurrence des puissances économiques, en quête d'une nouvelle polarisation de l'économie mondiale, à l'horizon de la mutation énergétique prompte et définitive, allant des énergies fossiles jugées riches en termes de dérivées, d'applications et de puissance motrice, vers les énergies renouvelables, qui sont certes propres, amies de l'environnement, mais à potentiel moteur très modeste.

En plein milieu de ces tractations, le reste du monde au sens macroéconomique, est appelé à naviguer en vue de surpasser la crise avec le minimum de dégâts possibles, quoique le bilan s'annonce déjà très lourd pour l'année 2020 et le début 2021. On dénombre déjà plus d'une centaine de millions de cas de Coronavirus dans le monde, et plus de deux millions de décès,

en plus de la démultiplication de nouveaux variants, le re-confinement à cause de la troisième vague qui frappe l'Europe, les restrictions sanitaires, et le lancement disproportionné et inéquitable de l'opération de vaccination de la population mondiale.

L'annonce par l'OMS des pronostics sur le prolongement de cette crise sanitaire mondiale jusqu'en 2028, sonne le glas de la galère, à considérer les coûts d'opportunité sévères qui conditionnent la relance économique tant escomptée pour chaque pays.

Nous proposons donc dans ce qui suit, de débattre de la problématique suivante: **Dans quelle mesure la péréquation peut-elle inspirer les pouvoirs publics à mieux prendre en charge l'aversion aux risques liés à la pandémie du Coronavirus chez la PME marocaine?**

Pour ce faire, nous serons amenés à raisonner sur l'analyse théorique de deux hypothèses. Une première hypothèse pessimiste irait dans le sens de faire supporter pleinement la PME comme fardeau fiscal aux poches des contribuables, en lui préconisant des subventions étatiques. On parlerait alors d'une péréquation verticale. Une deuxième hypothèse, plutôt optimiste, prônerait la mise en place d'un système de prévoyance économique qui viendrait fédérer les cotisations des PME adhérentes. Il s'agirait alors d'une péréquation horizontale.

### **1. Les systèmes péréquateurs en temps de crise : un remède étatique nouveau-ancien**

Le souci de la répartition égalitaire des charges et des moyens à l'échelle territoriale, relève de la finalité de la constitution de l'Etat en tant que tel. Seulement, cet objectif noble et fédérateur qui raffermirait l'attachement au pays et selle la loyauté de la nation, s'affronte à la relativité de son implémentation sur le terrain, en dépit de toute la bonne volonté incorporée aux politiques publiques.

Ce faisant, les gouvernements se penchent plus particulièrement sur des plans de réduction des disparités inter-régions, sinon en temps de crise, ils procèdent carrément par des plans de sauvetage concentrés et bien ciblés, en vue d'éradiquer la situation de blocage économique, et de reprendre tant bien que mal la vitesse de croisière dans les plus brèves échéances possibles.

Le raisonnement sur des systèmes péréquateurs, n'est pas l'émanation de l'économie moderne post-deuxième guerre mondiale du XX<sup>ème</sup> siècle. Le mot péréquation recouvre son origine dans le bas latin *peraequatio*, désignant communément une « égalité parfaite ». Le terme *peraequatio* se rattache au verbe *peraequo*, au nom *peraequator* et à l'adverbe *aeque* signifiant respectivement : « égaliser parfaitement », « celui qui égalise parfaitement », et « avec une égalité parfaite ». Sous la République romaine<sup>1</sup> à l'époque de Servius Tullius<sup>2</sup>, le terme revêt un double sens à la fois juridique et fiscal, pour désigner une imposition foncière assise sur une

---

<sup>1</sup> La République romaine commence en 509 av. J-C à la chute de la Monarchie lorsque Tarquin le Superbe, un Etrusque, est chassé du pouvoir par l'aristocratie patricienne. La République romaine prend fin entre 44 av. J-C suite à l'assassinat de Jules César, et 27 av. J-C, au moment où Octave reçoit le titre d'Auguste (Ibid. p.20).

<sup>2</sup> Servius Tullius est le sixième roi légendaire de la Rome Antique. Il devient le premier souverain qui accède à la royauté en 579 av. J-C sans consultation populaire. Il meurt au pouvoir la même année (Ibid. p.20).

base cadastrale constituée à partir du cens de la population des assujettis à l'impôt foncier et à l'institution des fonctions de censeurs<sup>3</sup> et de péréquateurs<sup>4</sup> (Darbousset, 2001, p. 20-25).

La convention de Copenhague connue sous le titre de « *recez de péréquation* » a été signée le 5 Mai 1663 entre le roi de Danemarck et le duc de Holstein-Gottrop, pour régler le différend qui s'est élevé sur le mode d'administration des revenus publics dans les duchés. Jugé préjudiciable pour le roi depuis les temps de l'union, le mode de répartition des contributions publiques, consistait au versement à la fois de la partie royale des duchés et de celle du duc, dans une caisse commune qui payait les troupes royales et ducales<sup>5</sup>.

Dans notre ère, la péréquation désigne un mécanisme de redistribution visant à réduire les disparités entre les différentes collectivités territoriales. On distingue entre deux types de péréquation : d'abord, la péréquation horizontale qui consiste à rétribuer sur les collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités « riches », et ensuite, la péréquation verticale assurée par les dotations et subventions étatiques aux collectivités sur fonds de solidarité. D'ailleurs, la péréquation constitue le principe fondateur du programme national d'amorçage de la régionalisation avancée au Maroc.

### 1.1 Systèmes péréquateurs territoriaux à l'échelle de certains Etats

Pour assurer un développement uniforme, équitable et progressif à l'échelle de l'intégralité de leurs territoires, certains Etats ont assuré un découpage administratif bien étudié, leur permettant plus de visibilité sur l'état des lieux de leurs ressources et besoins. L'objectif étant de réduire les écarts de richesse et les inégalités inter-unités territoriales, chose qui pourrait inspirer éventuellement une péréquation à dessein de la population des PME, très vulnérables aux chocs conjoncturels de l'économie.

La péréquation suisse remonte à la constitution fédérale helvétique de 1848, qui pose les jalons d'un Etat fédéral et centralisé, au lieu et place de la confédération d'Etats souverains avant la révolution de 1798. Les cantons y sont plutôt souverains qu'indépendants, exerçant en vertu du principe de subsidiarité du fédéralisme tous les droits et prérogatives qui ne sont pas délégués à la confédération.

---

<sup>3</sup> Le censeur est un magistrat romain dont la principale fonction consiste au recensement quinquennal des citoyens romains. Les censeurs inscrivent les nouveaux citoyens et leurs tribus dans les registres de leur centurie, passent en revue les chevaliers (la *recognicio equorum*), et dressent « l'album » sénatorial par la *Lectio Senatium*. La surveillance des mœurs relève également de leur compétence. Ils détiennent la *cura morue* qui leur permet de rayer de l'album sénatorial les sénateurs indignes, mais aussi de flétrir publiquement la réputation d'une personne par la *nota censoria*. Le censeur est un administrateur de la fortune publique : il surveille les adjudications des affermages de la collecte des impôts aux sociétés de publicains, et attribue les marchés de travaux publics d'investissement, tels la construction des voies romaines ou l'entretien des biens publics romains (Description générale des fonctions du Censeur dans : V. Ciceron, De Legibus, III, 3, reprise par : Charley Darbousset. Recherches sur la notion de péréquation en droit public. Droit. Université de La Rochelle, 2001, p.20) .

<sup>4</sup> Le péréquisiteur a pour mission d'effectuer une péréquation cadastrale, c'est-à-dire : corriger toutes les erreurs volontaires ou involontaires commises par les censeurs, que ce soit entre les communes ou entre les contribuables d'une même commune (Ibid. p.22).

<sup>5</sup> De Friedrich Schoell (1833), Cours d'histoire des Etats Européens : depuis le bouleversement de l'empire romain d'Occident jusqu'en 1789, Volume 34, Bibliotheca Regia Monacensis, p. 249-251.

La péréquation allemande débute en 1949. Depuis, l'Allemagne est proclamée république fédérale composée de seize *Länder*<sup>6</sup>, auxquels la distribution des moyens financiers est assurée de manière équitable, abstraction faite du degré de leur richesse, dans le cadre d'un système péréquateur (*Länderfinanzausgleich*). Les transferts se font inter-*Länder* (péréquation horizontale), et de l'Etat fédéral aux *Länder* (péréquation verticale), dans le cadre d'un fédéralisme coopératif (Kooperativer Föderalismus).

La péréquation canadienne est l'émanation de la loi constitutionnelle de 1982 (Article 36), qui consacre le principe d'égalité des chances pour tous les citoyens canadiens, ainsi que le développement économique équitable et la disponibilité des services publics sans discrimination. La sous-section 3 introduit même l'obligation pour l'Etat fédéral d'intervenir en cas de besoin par le financement de ce principe en assurant des paiements de péréquation horizontale et verticale.

La péréquation française est instituée en vertu de l'article 72-2 de la constitution de 2003. Des dispositifs de péréquation sont mis en place par l'Etat français pour consacrer l'égalité entre les collectivités territoriales. Ainsi, l'Etat procède soit par dotation financière directe en faveur des collectivités concernées (péréquation verticale), ou carrément par modulation des crédits alloués aux collectivités à l'occasion de la création, de l'élargissement ou du transfert de nouvelles attributions à l'intérieur de l'Etat unitaire.

La péréquation solidaire et coopérative au Maroc est instituée par la nouvelle constitution de 2011, qui a consacré le principe de solidarité comme mécanisme essentiel à toute forme de développement humain, territorial et économique à l'échelle du pays, et avec les pays partenaires.

Au niveau national, le parachèvement de la mise en œuvre progressive de la régionalisation avancée constitue à cet effet un levier fondamental pour réduire les disparités spatiales entre les douze régions du Royaume. Désormais, il est question d'asseoir chaque modèle de développement régional sur la prise en compte effective des potentialités intrinsèques à chaque région, et d'implémenter des mécanismes de solidarité inter-régions.

Dès 2018, il est créé un fonds de solidarité interrégionale visant une répartition équitable des ressources en vue de réduire les disparités entre les régions (péréquation horizontale), et un fonds de mise à niveau sociale<sup>7</sup> destiné à la résorption des déficits en matière de développement humain, d'infrastructures et d'équipements. Ces deux fonds viennent s'adosser bien-sûr aux subventions et dotations publiques sur parts d'impôts (péréquation verticale), destinées au renforcement des infrastructures et au développement territorial juste et équitable dans les douze régions du Maroc.

## 1.2. La vertu en temps de crise

---

<sup>6</sup> Etat fédéré.

<sup>7</sup> Art. 231 de la loi organique 111.14 sur la région.

En temps d'euphorie, la réponse à un besoin de financement, consiste à contracter des crédits ou emprunts. Pour paraphraser la pensée populaire : « *la banque ne prête qu'aux riches ... la banque est votre parapluie quand il fait beau temps !* »

En temps de crise, l'agent économique se trouve souvent dans l'incapacité de faire recours à l'endettement par manque de gage. C'est arrivé d'ailleurs à des pays, en l'occurrence le Liban suite aux perturbations politiques et à l'explosion du port de Beïrout. En l'absence de toute solution en interne, ou auprès des institutions financières étrangères, le pays lance un SOS à la ligue arabe en quête d'un plan d'urgence pour l'aider à surmonter sa crise économique aigue car l'aide internationale promise suite à la déflagration qui a ravagé la capitale, tarde encore à renflouer la Banque Centrale, toujours en manque crucial de liquidités.

Le problème de la Tunisie n'en demeure pas en reste, puisque le pays est frappé de plein fouet par les répercussions négatives de la pandémie du Coronavirus, à côté bien évidemment des perturbations sociales et politiques qui, adossées à la conjoncture de crise économique, ont mis la Trésorerie du pays en grande difficulté. Hormis la piste de l'endettement qui demeure un privilège difficile à atteindre vu les indicateurs économiques très défavorables, ce pays ne cesse de clamer l'activation des structures de l'UMA (Union du Maghreb Arabe), en vue d'une mutualisation des ressources de tous genres et d'une concrétisation de la complémentarité avec les autres pays membres.

Le souvenir d'une Grèce en grande crise économique et financière, suite au problème des dettes souveraines, qui a mis en désarroi l'Union Européenne dans son intégralité en 2008, nous rappelle clairement que le scénario de sortie de crise n'était autre que la péréquation ! Le Brexit en est d'ailleurs une conséquence toute récente, car l'Angleterre juge plus opportun la nécessité de prospérer au sein du Commonwealth, plutôt que de subir constamment les aléas de la mise à niveau des pays membres en sous-croissance.

Le plan Marshall mis en place en 1947 pour la reconstruction de l'Europe après la deuxième guerre mondiale, le traité de coopération mutuelle et de sécurité entre les Etats-Unis et le Japon en 1960, le fonds de cohésion créé en 1994 à dessein des Etats membres de l'Union européenne dont le produit national brut (PNB) par habitant est inférieur à 90% de la moyenne communautaire, ayant notamment bénéficié à des pays comme l'Espagne, le Portugal, la Grèce, l'Irlande,...etc, sont à titre non exhaustif des instruments péréquateurs qui ont contribué à la résolution des crises aigues qui ont affecté l'économie mondiale.

Si l'économie promet de répondre pertinemment aux aléas conjoncturels par l'entremise d'équations mathématiques à solutions dans l'ensemble des nombres réels, dans certains cas, il est question d'outrepasser la logique algébrique des mathématiques, et de capitaliser sur la dimension humaine des échanges et des relations, en vue de préconiser ce qu'on pourrait appeler communément : « *une aide synergique* », destinée à décongestionner la situation de crise.

## **2. PME et densification concentrique des interactions avec l'espace socio-économique de proximité**

Le concept de PME prend naissance avec le mouvement de l'industrialisation au XIX<sup>ème</sup> siècle et l'essor économique de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, bien que les petites manufactures et unités commerciales soient connues depuis la nuit des temps. L'ouvrage de Veblen (1904) intitulé : « *Theory Of Business Enterprise* » clarifie la distinction entre les entrepreneurs des PE<sup>8</sup> et les capitalistes des grandes entreprises. L'ouvrage de Commons (1921) intitulé : « *Industrial Government* », parle du rôle des classes moyennes issues des PE dans le développement économique. L'ouvrage d'Ansiaux (1926) intitulé : « *Traité d'économie politique* », explique l'existence des PME par un besoin de répondre à des niches appelant un niveau de personnalisation élevé ou une proximité immédiate, comme les activités du coin (boulangier, épicier, pharmacie,...etc). D'autres travaux comme ceux de Schumpeter (1934), Steindl (1947), Kaplan (1948), et Churchill (1955) établissent une distinction entre PME et grandes firmes du point de vue comportement organisationnel, et niveau de développement par rapport à la concurrence internationale.

Les travaux modernes sur la PME débutent à partir des années 1970 avec Marchesnay et Julien (1988), Levratto (2005), Filion (2007), et constituent un début de revirement de la conception ancienne, essentiellement fondée sur la petitesse de taille comparativement à ce qu'on peut concevoir comme grande entreprise (Cazabat, 2014).

Entre conceptions quantitative et qualitative de la PME (Wtterwulghe, 1998), la caractérisation statistique ou fonctionnelle renvoie soit à une approche dite « descriptive » assise sur des exigences d'efficacité (chiffre d'affaires, actifs, résultats, effectifs des employés,...etc), soit à une approche dite « analytique » tournée plutôt vers les réalités sociales et économiques de la PME.

### **2.1. Conception proxémique de la PME**

A mesure que la taille de la PME devient plus petite, les effets proxémiques deviennent plus forts (Torrès, 2003). La loi proxémique (Hall, 1978) conçoit l'organisation de l'espace de vie communautaire sur la base de bulles concentriques autour de l'individu, suivant une échelle d'importance inversement proportionnelle à la distance métrique.

Tout naturellement, la PME tend à privilégier le proche au lointain (Moles et Rhomer, 1973), dans une optique de rationalisation des coûts liés à la production, de disponibilité facile et immédiate des ressources, de connaissance des partenaires d'affaires, d'accessibilité aux moyens d'exploitation,...etc. Les actes de gestion courante relatifs à l'achat, la vente, la recherche de financement, ou le recrutement d'un employé par exemple, sont fortement motivés par des effets de proxémie. C'est toute la philosophie de la loi de Reilly sur l'attraction commerciale (1931), ayant précédé à la théorisation de la loi proxémique.

Le dirigeant-propriétaire de la PME n'en demeure pas en reste puisque ses décisions sont fortement impactées par des effets de proxémie (Jaouen et Tessier, 2006). Dans la majorité des cas, le dispositif des employés est constitué essentiellement, sinon exclusivement du clan familial (Bourdiau et Jallut, 2005).

---

<sup>8</sup> Petites Entreprises.

La PME se caractérise aussi par une forte intégration de la prise de décision, de l'exécution des tâches et de l'exercice du contrôle, qui sont centralisés par le dirigeant-proprétaire (Julien et Marchesnay, 1992). La faible spécialisation des tâches ainsi que la polyvalence des employés font état d'une proximité fonctionnelle (Torrès, 2000). La faible ligne hiérarchique favorise la supervision directe et informelle du rendement des employés, contrairement à ce qui se passe dans les grandes entreprises (Nizet et Pichault, 2000).

Les travaux précurseurs d'Alfred Marshall (1920) sur les districts industriels, ont posé les jalons du rôle de la notion de proximité dans l'appréhension à la fois du positionnement des agents économiques en termes de localisation et de potentiel de coordination à partir de l'accessibilité, et de la subjectivité de la notion de distance (Rallet et Torre, 2005).

L'approche par la proximité met l'accent sur le rôle de la dimension sociale dans les interactions de coprésence et les modes de coordination régissant les acteurs économiques, dans un espace économique jugé hétérogène, asymétrique, multiforme, et en constant renouvellement de sa singularité et de sa complexité (Gilly, Torre, 2000 ; Pecqueur, Zimmermann, 2004 ; Carrincazeaux, Grossetti, Talbot, 2008).

La théorie de la structuration conçoit l'interaction comme base de l'analyse économique (Rojot, 2005). Ici, il n'est pas question de raisonner sur l'agent économique isolé, mais plutôt sur des agents économiques en coprésence (Giddens, 1987).

## **2.2. Comportement riscophobe de la PME**

Le caractère proxémique de la PME lui confère certes un certain nombre d'avantages, en l'occurrence, une meilleure gestion de l'accessibilité et de la disponibilité en termes de ressources et de moyens de production. L'aspect concentrique par excellence de ses interactions spatiales avec les autres agents économiques, favorise la capitalisation sur l'existant en temps opportun, ainsi que sur la nécessité d'en tirer meilleur profit au mieux de la prospérité de la boîte. Du coup, la rationalité de comportement retentit comme propriété de l'interaction entre l'agent et son milieu (Laville, 2000).

L'aire de survie de la PME qu'est l'espace socio-économique demeure étroite, bien que le raisonnement soit étendu au globe terrestre tout entier. A cela s'ajoute le destin de la vie communautaire imposé par l'interdépendance. La nécessité d'une justification sur les critères imposés par les partenaires externes, place la PME en perpétuelle recherche des arrangements générateurs de ressources et de gains (Quairel-Lanoizelée, 2012).

Les bulles spatiales concentriques autour de la PME, tout en étant une source d'avantage comparatif au sens de Ricardo (1817)<sup>9</sup>, peuvent constituer néanmoins une sorte de remparts entravant l'expansion de la PME. D'ailleurs, la conception diamétralement opposée faisant jouer PME et ce qu'on peut appeler : « grande entreprise », perd tout son sens du moment que la PME conserve sa spécificité le long de son cycle de vie. En un mot : la PME ne grandit jamais.

---

<sup>9</sup> Dans son ouvrage : « Principes de l'économie politique et de l'impôt » publié en 1817.



Ceci étant, la PME s'identifiant parfaitement à son dirigeant-proprétaire, adopte un comportement riscophobe à l'égard de son environnement socio-économique de survie. Beaucoup plus de précautions et moins d'esprit d'aventurisme, ce qui explique amplement les performances plafonnées de la PME en matière de création de richesse et de prospérité entrepreneuriale.

En conséquence, la tendance moyenne des rendements économiques croissants de la PME avoisinent l'équilibre juste et méfiant. Jusque-là, pas de prise de risque significative, mis-à-part certains risques calculés et susceptibles d'être maîtrisés dans les limites des possibilités intrinsèques à la PME.

Avant le déclenchement de la crise sanitaire mondiale liée à la propagation immaîtrisable de la pandémie du Coronavirus en début d'Automne 2019, toutes les solutions préconisées à la PME étaient de pure nature économique. Il suffisait de résoudre telle ou telle équation d'un tel cas de figure, pour que le compte soit arrondi, et la situation de crise démantelée pour une nouvelle relance de l'activité normale de la PME. On parlait surtout de solutions financières, de formation du personnel, de coaching, de marketing, de gestion des ressources, de mesures fiscales,...etc.

La crise sanitaire actuelle est d'une gravité extrême, puisqu'elle menace pour la première fois la vie de l'humanité toute entière d'un seul coup, et d'une cadence accélérée et immaîtrisable. La crise économique subséquente s'en avère pire encore. Elle menace sévèrement la vie humaine non seulement en s'attaquant à l'homme dans son propre physique, mais cette fois-ci à ses moyens de subsistance. Tout l'appareil de production à l'échelle mondiale est affecté : tendance baissière des bourses internationales, paralysie de l'aéronautique, arrêt de l'industrie, de l'enseignement, du tourisme, des investissements, manques à gagner importants en termes de valeur ajoutée, apocalypse mortuaire et pandémique, voire même, risque imminent de déclenchement de la famine dans certains Etats frisant la faillite.

La PME marocaine affronte tout particulièrement des risques de tous genres. L'accès aux matières premières importées est devenu plus délicat. La réduction des effectifs des employés tend à paralyser la ligne de production. La baisse des ventes, le gonflement du portefeuille des clients douteux et la difficulté d'accès au financement, en impactent très négativement la trésorerie. Et enfin, la cadence impondérable de fermeture de l'économie, perturbe la visibilité entrepreneuriale du dirigeant-proprétaire. C'est d'ailleurs le trait marquant de cette crise sanitaire, qui entrave toute relance économique dans des conditions normales.

Les soubresauts de la pandémie du Coronavirus perturbent les marchés et empêchent toute visibilité au sujet d'une éventualité de sortie de crise prompt. A ce titre, les rendements économiques de la PME marocaine se heurtent à un environnement très instable, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières nationales. Le zonage de l'échelle de propagation de la pandémie accentue les discontinuités, et limite l'éventail des affaires. En fait, la PME marocaine ne peut dorénavant que se lancer dans des transactions incertaines, pour des durées incertaines, et avec des partenaires incertains. Prenons l'exemple de la levée partielle et

progressive des mesures restrictives par les pouvoirs publics : le mouvement de la population est toujours très limité, les horaires de fermeture impactent négativement le chiffre d'affaires.

La digitalisation a certes permis d'amortir le choc économique chez certaines PME qui sont un peu en avance, en leur prodiguant une possibilité de brasser la clientèle du marché virtuel, seulement, elle demeure une alternative peu prometteuse à brève échéance, vu les risques liés à l'arnaque et à la quasi-absence d'un cadre réglementaire rassurant et sécurisant concernant ce genre de transactions. La culture de la clientèle nationale n'en demeure pas moins tramée par la méfiance à l'égard du virtuel, jugé impalpable et à grand potentiel de litiges et de problèmes.

Au milieu de ce tumulte, la PME marocaine, étant par essence vulnérable à toute situation de crise, a besoin plus que jamais d'une prise en charge spéciale de la part de l'Etat. En dépit de sa petitesse, elle demeure le principal pourvoyeur en matière de postes d'emploi pour les populations pauvres, sous-qualifiées et résidentes des localités sous-aménagées. La PME marocaine n'exige pas de zones industrielles car elle peut exercer dans des locaux initialement conçus à usage d'habitation. Elle ne demande pas non plus une main d'œuvre instruite et spécialisée, car elle assume en interne la formation de ses employés, et les salaires dans la PME marocaine sont généralement précaires.

### **3. Vers un système de prévoyance économique dédié aux PME ?**

Si la PME s'identifie au dirigeant-proprétaire, il incombe aux pouvoirs publics de réfléchir par analogie à ce qu'ils conçoivent pour les personnes physiques actives, à un système de prévoyance économique, en mesure de répondre en situation de crise aux besoins urgents de ce type d'entreprises, en termes d'apports financiers de secours.

Les enseignements qu'on puisse tirer à partir de l'actuelle crise sanitaire universelle liée à la propagation du Coronavirus, préconisent une prise en charge fédératrice des PME au sein d'un fonds, moyennant des cotisations périodiques en vue de pourvoir à leur carence financière le moment venu.

Le système des assurances ne pouvant faire face à des crises impondérables comme celle que nous vivons aujourd'hui, se trouve à son tour lourdement impacté par les rebondissements qui en résultent. D'abord l'état de santé financière des compagnies d'assurance s'est dégradé lors de la période du confinement avec le gel quasi-total des polices d'assurance, à considérer que le gros des recettes provienne des moyens de locomotion privés, des biens privés, et des projets à caractère privé (assurance des locaux à usage professionnel, du personnel, des élèves et étudiants, des ouvrages d'art, des déplacements,...etc).

A supposer même en présence d'un système des assurances en parfaite santé, la couverture des risques liés à une force majeure, ne peuvent logiquement pas rentrer en ligne de compte. Rappelons que la définition de la force majeure dans le droit marocain est donnée par ce qui suit : « *La force majeure est tout fait que l'homme ne peut prévenir, tel que les phénomènes naturels (inondations, sécheresses, orages, incendies, sauterelles), l'invasion ennemie, le fait*

*du prince, et qui rend impossible l'exécution de l'obligation* »<sup>10</sup>. Un grand débat plane sur la considération ou non de l'actuelle crise sanitaire liée à la propagation du Coronavirus, comme cas de force majeure. Sans rentrer dans l'aspect légal, il y a lieu de débattre de l'aspect purement économique de cette crise contemporaine ainsi que des mécanismes péréquateurs de prévoyance économique, en mesure de soutenir la PME et de prolonger sa survie en ces circonstances difficiles.

### 3.1. Les mécanismes péréquateurs

Parler d'une péréquation, suppose la prise en compte d'un aspect purement solidaire en termes de rétribution financière aux entités concernées. C'est un objectif certes noble, dans la mesure où il capitalise sur les valeurs humaines d'aide aux parties en difficulté, d'actes charitables ou de bienfaisance. En économie, la recherche du profit est le maître-mot de toute logique de réflexion. Le principe n'est pas péjoratif en soi, bien au contraire, sur le marché, tout effort a le mérite d'être suffisamment bien payé !

Pour ce qui est de la PME, la question devient cruciale. Donner de l'aide à une entité économique élémentaire sensée elle-même produire une richesse pour la nation, paraît extrêmement paradoxal. Néanmoins, l'aspect pérennité de la PME explique cette nécessité de subvenir aux PME en difficulté en temps de crise afin de conserver le maillage du tissu économique. Il n'est pas question bien entendu de réfléchir à une collecte auprès des entreprises plus « aisées » en faveur des PME. Le recours à une imposition fiscale de solidarité entreprises-PME ne peut pas constituer non plus une solution miracle. A écarter également la mobilisation des provisions pour risques qui sont présents dans les bilans des entreprises qui tiennent une comptabilité.

A ce titre, l'hypothèse pessimiste posée au départ, synonyme d'une péréquation verticale, est bonne à être purement et simplement écartée, en faveur de l'hypothèse optimiste, allant dans le sens d'une péréquation horizontale, qui se veut plus réaliste et plus pragmatique.

L'idée réside dans la constitution par les pouvoirs publics d'un fonds de prévoyance économique à l'échelle de chaque pays, qui soit alimenté régulièrement par les cotisations périodiques des PME, ainsi que par d'autres recettes provenant des injonctions infligées aux entreprises en cas de non respect des délais de paiements clients-fournisseurs par exemple.

A l'instar de ce qui est le cas pour les systèmes de prévoyance sociale, ce fonds doit être doté d'un conseil d'administration composé pour une quote-part prépondérante des représentants de l'Etat et pour le reste, des représentants de la confédération des PME et des représentants syndicaux. L'objectif de bonne gouvernance (impliquant l'intervention de l'Etat) s'avère de mise dans la mesure où il concilie supervision publique directe et placement rentable et fructifiant des avoirs du fonds auprès des autres institutions financières.

La mise en place d'un tel système péréquisiteur à dessein des PME peut parer à leurs crises financières soudaines et accentuées, surtout lorsque ces crises sont aussi agrégées que ce qui

---

<sup>10</sup> Art. 269 du DOC (Dahir du 9 Ramadan 1331, formant Code des Obligations et des Contrats, B.O. 12 Septembre 1913 (1)).

est le cas aujourd'hui. Il ne faut pas oublier qu'en l'absence d'une solution appropriées et institutionnalisées, les Etats, et en l'occurrence le Maroc, ont du recourir à des systèmes de collecte nationale, à la mobilisation de fonds de certaines caisses publiques, ainsi qu'à des mesures d'ordre fiscal entre-autres, pour réagir en temps opportun, et sauver les PME, maillon essentiel de l'économie, même dans les pays les plus développés.

Le Dispositif DAMANE OXYGENE mis en place sous les concertations de la CCG<sup>11</sup>, des responsables des banques marocaines et de la CGEM<sup>12</sup>, a été préconisé dans le cadre des mesures décidées par le Comité de Veille Economique pour venir en aide aux entreprises en grande difficulté financière des suites des répercussions de la pandémie du Coronavirus. Il s'agit d'un mécanisme à trois mois, ayant pour finalité de garantir la survie des entreprises à trésoreries en détresse, à travers le financement des charges et la préservation des postes d'emploi. La validation du projet d'amendement des dispositions législatives relatives aux délais de paiement inter-entreprises privées et ceux entre entreprises privées et publiques à caractère marchand en début 2021 n'en demeure pas en reste. Le produit des amendes est destiné à alimenter un fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat ou la TPE<sup>13</sup>.

### 3.2. L'éligibilité et l'adhésion

La base réglementaire de l'institution d'un tel fonds, en déterminera certes les formes de création, le mode d'administration, le champ d'action, les PME éligibles et le régime d'adhésion. Des indicateurs comme le chiffre d'affaires, le nombre d'employés, le taux de couverture des risques, la tranche de cotisation, le seuil de liquidation du droit à bénéfice,...etc, permettront d'établir les mécanismes de collecte des fonds de prévoyance économique et de rétribution aux PME membres.

Les PME éligibles devraient satisfaire aux conditions de citoyenneté nationale, et d'éthique de l'entrepreneuriat, en plus d'un engagement à honorer les tranches de cotisations ouvrant droit à bénéfice.

Le droit d'adhésion devrait aussi respecter le caractère optionnel de l'opération de constitution, avec une possibilité d'élargissement graduel de l'éventail des PME afin d'étoffer la population des adhérents et renflouer les recettes du fonds.

Le placement des disponibilités dans le circuit financier devrait aussi respecter les règles de rentabilité, de sécurité et de pérennité dans une optique d'amélioration du taux de couverture et de réponse aux besoins imminents des PME en temps opportun.

## Conclusion

La création d'un tel fonds régi par la péréquation solidaire et non par la capitalisation, devrait avoir pour finalité la pérennité, étant susceptible d'être nettement mieux améliorée par rapport

---

<sup>11</sup> Caisse Centrale de Garantie.

<sup>12</sup> Confédération Générale des Entreprises du Maroc.

<sup>13</sup> Très petites entreprises.

aux systèmes de prévoyance sociale dédiés aux personnes physiques, dont les rendements financiers sont souvent affectés par le régime de réversion.

Si certaines réflexions s'attèlent à l'idée d'un dumping sur les banques, les sociétés de crédits et les assurances, force est de constater que la PME a le droit de par sa spécificité, de s'entourer d'une couverture des risques juste et équitable au sein d'un système péréquateur qui prône la solidarité dans une grande proportion.

La fragilité notoire de la PME en cette période de pandémie a impliqué l'intervention directe des Etats, qui ont du mobiliser des fonds publics au détriment de pas mal d'engagements, afin d'assurer une réponse ponctuelle aux besoins financiers urgents des PME en détresse. Les impayés des PME ont aussi affecté plusieurs secteurs économiques, en plus de la perte d'un nombre important de postes d'emploi.

L'idée de création d'un système de prévoyance économique dédié aux PME, quoiqu'elle paraisse novice, suscitera d'une façon ou d'une autre la réflexion sur la nécessité de capitaliser sur les rendements des jours meilleurs afin de prévoir le pire en cas difficultés conjoncturelles.

L'aversion aux risques liés à la pandémie du Coronavirus continue d'affecter la PME marocaine, ne serait-ce que par les ouvertures temporaires et les fermetures prolongées des économies des pays à travers le monde, à cause de l'état d'urgence sanitaire, et des mesures restrictives prises en parallèle.

En l'absence de l'amorçement d'un tel fonds, serions-nous en mesure de faire face dans les mêmes conditions à une nouvelle fermeture universelle de l'économie avec tout ce que cela risquerait d'engendrer comme plaies sociales, économiques, éthiques et morales ?

### Références bibliographiques

- 1) Charley Darbousset (2001), Recherches sur la notion de péréquation en droit public. Droit. Université de La Rochelle.
- 2) Gérard Cazabat (2014), L'internationalisation des petites entreprises : une nouvelle représentation, la facilitation d'internationalisation. PhD thesis, Conservatoire National des Arts et Métiers CNAM.
- 3) Yassine Laib (2013), Determinants of bank financing for small and medium enterprise. Association de recherches et publications en management, 30(3), p.29–47.
- 4) Yankel Fijalkow et al. (2013), Proximité géographique, Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation, Paris, GIS Démocratie et Participation.
- 5) Olivier Torrès et Valérie Ballereau (2009), L'approche par la proximité : quelques hypothèses et éléments de définitions, In Communication à la XVIIIème conférence de l'AIMS Grenoble, 2-5 juin 2009, Université Montesquieu Bordeaux IV.
- 6) Talbot Damien (2010), La dimension politique dans l'approche de la proximité. Géographie, Economie Société, 12(2), p:125–144.
- 7) Duez Philippe (2011), La place de l'économie des territoires dans la construction d'une théorie générale intégrant l'espace. Revue d'économie régionale et urbaine, (4) Octobre, p:735–764.
- 8) Noureddine Essabri (2017), Représentations, agir et justifications du développement durable chez les dirigeants de PME : le cas des dirigeants de riads maisons d'hôtes à

Marrakech. PhD thesis, Gestion et management. Conservatoire national des arts et metiers  
- CNAM.